



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande n° EP-2009-009

Philippe Gosselin & Associés
Limitée

*Ordonnance rendue
le lundi 30 août 2010*

EU ÉGARD À une demande présentée par Philippe Gosselin & Associés Limitée, aux termes du paragraphe 81.32(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, un avis d'opposition à l'égard de l'avis de détermination n° 0003175 du Commissaire de l'Agence du Revenu du Canada au nom du ministre du Revenu national, en date du 17 novembre 2009.

ORDONNANCE

Ayant examiné la demande susmentionnée et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accorde à Philippe Gosselin & Associés Limitée jusqu'au 15 septembre 2010 pour signifier son avis d'opposition.

André F. Scott

André F. Scott
Membre président

Serge Fréchette

Serge Fréchette
Membre

Pasquale Michaele Saroli

Pasquale Michaele Saroli
Membre

Dominique Laporte

Dominique Laporte
Secrétaire